

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 MARS 2012**

Délibération  
n° 2012.03. 41.B

Parc tertiaire du  
GrandAngoulême -  
rue jean Doucet à  
Saint-Michel :  
convention  
d'occupation précaire  
avec la société AG2R  
la mondiale

**LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DOUZE à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 mars 2012**

**Secrétaire de séance** : Bernard CONTAMINE

**Membres présents** :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.03. 41.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**PARC TERTIAIRE DU GRANDANGOULEME - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL :  
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE AG2R LA MONDIALE**

La société AG2R LA MONDIALE est spécialisée en assurance, prévoyance et retraite complémentaire. Elle emploie localement 10 personnes mais n'a pas d'implantation physique.

Dans le cadre du développement de son activité, la société recherche des locaux adaptés. Dans un premier temps, la société recherche une location précaire dans l'attente de trouver, dans un second temps, des locaux définitifs validés par la direction parisienne.

La société sollicite donc le GrandAngoulême pour louer un plateau de bureaux au sein du module tertiaire du Grand Girac, situé rue Jean Doucet à Saint-Michel. Il s'agit de bureaux d'une surface de 165,5 m<sup>2</sup> laissés libres par la société SECBA.

Il est donc proposé à la société AG2R LA MONDIALE, la location d'un plateau d'une surface totale de 165,5 m<sup>2</sup> au sein de cet immeuble de bureaux, en l'état et selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié par le souhait de l'entreprise de se donner un délai de réflexion avant de s'installer d'une façon durable et permanente dans des locaux qui font toujours l'objet d'une recherche.

Une convention d'occupation précaire serait consentie pour une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. Le futur occupant pourra à tout instant mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Le montant du loyer mensuel s'élèverait à 1 397,09 € HT. Un dépôt de garantie équivalent à 1 mois de loyer HT devra être versé par la société AG2R LA MONDIALE pour assurer l'exécution de la présente convention.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire avec la société AG2R LA MONDIALE – 16 bis rue Léo Lagrange – 79000 Niort à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, pour l'occupation d'une surface de 165,5 m<sup>2</sup> au sein du module tertiaire du Grand Girac pour un loyer de 1 397,09 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à venir.

**D'INSCRIRE** la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>30 mars 2012</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>30 mars 2012</b>